

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2013**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue à compter 11 :17 heures, le mercredi 20 novembre 2013 par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents : monsieur le Maire, Denis Campeau et mesdames et messieurs les Conseillers, Lucie Beaudoin, Dominique Rougeau, Pierre Lauzon, Bernard Archambault et Chantal Denis, tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Est absente et excusée, madame la Conseillère, Jacklyn Estrada Rodriguez.

Sont également présents, madame la secrétaire-trésorière et directrice générale, Élise Guertin, pour agir aussi comme secrétaire pour la prise des minutes de la présente séance ainsi que monsieur l'inspecteur municipal, Marc Béland pour agir en soutien et personne ressource.

• **Constat du quorum et renonciation à l'avis de convocation**

Le quorum et l'avis de convocation étant constatés, le Maire déclare la séance ouverte à 11 :17 heures pour y traiter les sujets suivants:

**ORDRE DU JOUR**

1. Constat de l'avis de convocation et du quorum
2. **Lecture et adoption d'un règlement**
  - 2.1 Règlement n° 2013-02-1 relatif à la répartition du coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien du cours d'eau des Aulnaies.
3. Période de questions portant sur le seul sujet du présent ordre du jour
4. Levée de la séance

\* \* \* \* \*

**RÉSOLUTION 2013-11-393**

---

**Règlement n° 2013-02-1 modifiant  
le règlement n° 2013-02 relatif à la répartition  
du coût des travaux de construction,  
de réparation ou d'entretien  
du cours d'eau des Aulnaies**

---

**Considérant** qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de modifier le règlement n° 2013-02 relatif à la répartition du coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien du cours d'eau des Aulnaies ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

**Que** le Conseil adopte le règlement de modification n° 2013-02-1 intitulé : "Règlement n° 2013-02- relatif à la répartition du coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien du cours d'eau des Aulnaies" et que ce règlement de modification ordonne et statue ce qui suit, à savoir:

**ARTICLE 1. Modification du coût à l'hectare**

Le coût des travaux établi à l'article 1 du règlement n° 2013-02 est modifié comme suit au présent règlement de modification n° 2013-02-1 :

Le coût des travaux est établi au taux de **51,87 \$** l'hectare.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2013**

**ARTICLE 2. Annulation de l'annexe sous la cote A**

L'annexe sous la cote A du règlement n° 2013-02 est annulée à toute fin que de droits.

**ARTICLE 3. Annexe sous la cote A-1**

Sont et seront par le présent règlement, assujettis aux travaux, les terrains énumérés sur la liste produite en date du 19 décembre 2012 par la firme BMI, liste modifiée par la Municipalité en date du 19 novembre 2013 et laquelle liste est jointe en annexe sous la cote A-1 pour faire partie intégrante du présent règlement, avec le nom du contribuable propriétaire et le numéro officiel de chaque terrain, en raison de la **superficie contributive en hectare** attribuée à chacun de ces terrains.

Toutes les autres dispositions du règlement n° 2013-02 demeurent inchangées.

**ARTICLE 4. Entrée en vigueur**

Le présent règlement de modification entre en vigueur conformément à la Loi.

*Lecture faite*

**Adoptée à l'unanimité – résolution n° 2013-11-393**

**Période de questions**

Il est procédé à la période de question(s).

\* \* \* \* \*

**4 Levée de la séance**

**RÉSOLUTION N° 2013-11-394**

L'ordre du jour étant épuisé, sur motion de madame Dominique Rougeau, appuyée de monsieur Pierre Lauzon, la séance est levée à 11:30 heures.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Denis Campeau**  
Maire

---

**Élise Guertin,**  
Secrétaire-trésorière et directrice générale